Publié le

ID: 093-219300712-20231107-DEC2023\_182-DE

N°DEC2023-182	VILLE DE SEVRAN			
Département de la Seine-Saint-Denis				
Arrondissement du Raincy	DÉCISION DU MAIRE			
Canton de Sevran				

Service émetteur : Direction des Relations Humaines - Service administration du personnel

Objet: Congrès National CNGE 2023 - 1 agent

## Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat :

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**Considérant** le projet de convention avec l'organisme CNGE pour la réalisation d'une formation intitulée « Congrès National CNGE » pour un agent du Centre Municipal de Santé du 29/11/2023 au 01/12/2023.

ARTICLE 1: DÉCIDE de signer la convention avec l'organisme CNGE la réalisation d'une formation intitulée « Congrès National CNGE » pour un agent du Centre Municipal de Santé du 29/11/2023 au 01/12/2023.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 215 euros TTC sera effectué par mandatement administratif ou chèque si paiement par régie.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ou bien la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 5 :** La présente décision:

 Sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité;

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID: 093-219300712-20231107-DEC2023\_182-DE

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA);
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera:

- Adressée au Comptable public
- Notifiée au CNGE

Fa	it	à	Se	λ	ra	n

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été : Reçu en Préfecture le : Affiché le :